

STATUTS

ASSOCIATION F-INFORMATION

Article 1 : Nom et siège

F-information est une association sans but lucratif constituée conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du code civil suisse, dont le siège est à Genève.

Article 2 : Buts

L'association a pour buts, dans l'esprit d'une société solidaire, inclusive, équitable et durable :

1. De promouvoir l'égalité de fait entre les genres.
2. De favoriser l'autonomie et l'autodétermination des femmes*.
3. D'informer et orienter les femmes* sur les questions juridiques, professionnelles, familiales et personnelles.
4. De développer le partage d'expériences et de liens sociaux.

Article 3 : Membres

1. Deviennent membres de l'association les personnes physiques ou morales ayant demandé leur adhésion et payé leur cotisation, pour autant que le comité n'ait pas refusé leur admission.
2. Le comité décide des refus d'admission ainsi que des exclusions des membres, notamment pour non-paiement de la cotisation ou pour d'autres justes motifs.
3. Toute personne membre de l'association peut démissionner en tout temps par simple avis donné à l'association.

Article 4 : Cotisations

1. Les membres s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée générale.
2. Lors d'une démission en cours d'année, la cotisation reste acquise à l'association.

Article 5 : Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations annuelles des membres ;
- les participations financières des usagères et usagers ;
- le produit de la vente de publications ;
- le produit des diverses activités d'animation ;
- les subventions des collectivités publiques ;
- tous dons ou legs.

Article 6 : Responsabilité financière

Les engagements et responsabilités de l'association sont uniquement garantis par ses fonds, toute personne membre de l'association étant exonérée de toute responsabilité financière quelconque.

Article 7 : Organes

Les organes de l'association sont :

- l'Assemblée générale ;
- le Comité ;
- les réviseur·euses aux comptes.

Article 8 : Assemblée générale

1. L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est formée de toutes les personnes membres, personnes physiques ou morales. Elle dessine les orientations de l'association et en définit l'organisation.
2. Elle est convoquée par le Comité quinze jours à l'avance, une fois par année et à titre extraordinaire chaque fois que le Comité ou le cinquième des membres en fait la demande.
3. Toute proposition doit être présentée 10 jours au moins avant la date de l'Assemblée générale.
4. L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présent·es.
5. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des membres présent·es. Les membres personnes morales disposent d'une seule voix.
6. La décision de dissolution de l'association se prend conformément à l'article 14.

Article 9 : Attributions de l'Assemblée générale

1. L'Assemblée générale élit le Comité pour quatre ans rééligibles. Les réviseur·euses aux comptes sont désigné·es chaque année.
2. Elle prend les décisions majeures relatives à l'existence de l'association.
3. Elle approuve les comptes et en donne décharge au Comité sortant.
4. Elle a en outre les compétences suivantes :
 - fixer le montant des cotisations ;
 - modifier les statuts ;
 - décider de la dissolution de l'association conformément à l'article 14.

Article 10 : Comité

1. Le Comité est composé au minimum de 3 membres avec voix décisionnelle.
2. Les 2/3 au moins des membres du Comité sont des femmes*.
3. Le comité s'organise en interne pour répartir les fonctions et les rôles. Si la forme d'une présidence est choisie, cette fonction est toujours occupée par une femme*.
4. Les membres du comité sont élu·es pour une période de 4 ans et sont rééligibles 3 fois.
5. Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du Comité peut recevoir un dédommagement approprié. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles.
6. La Responsable de l'association siège avec une voix consultative ; d'autres membres de l'équipe peuvent participer selon les besoins.
7. Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire mais au moins quatre fois par année. Si une majorité du Comité le demande des réunions supplémentaires sont agendées.
8. L'équipe peut demander des séances supplémentaires au Comité.
9. L'association est représentée et engagée par la signature conjointe de deux membres du Comité ou par celle d'un·e membre du Comité et d'un·e membre de l'équipe désignée par le comité.
10. Le Comité ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié des membres sont présent·es. Les décisions sont prises aux deux tiers des voix présentes.
11. Sauf en cas d'absence motivée, les membres du Comité participent à toutes les séances.
12. Le Comité peut s'adjoindre d'autres personnes pour des tâches spéciales.

Article 11 : Attributions du comité

Le Comité a les compétences suivantes :

1. Veiller à la poursuite des buts de l'association et aux intérêts de ses membres ;
2. Garantir le bon fonctionnement de l'association ;
3. Représenter l'association vis-à-vis de tiers ;
4. Veiller à l'équilibre financier de l'association ;
5. Contribuer à la recherche de fonds pour l'association ;
6. Convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
7. Élaborer la politique de l'association en concertation avec l'équipe, par l'intermédiaire de la Responsable de l'association ;
8. Élaborer le budget et l'affectation des ressources sur proposition de l'équipe, par l'intermédiaire de la Responsable de l'association ;
9. Préparer les comptes de l'association pour les soumettre à la validation de l'Assemblée générale ;
10. Présenter à l'Assemblée générale le budget de l'année en cours ;
11. Engager et licencier le personnel en concertation avec la Responsable de l'association.

Article 12 : L'équipe professionnelle

1. Les membres de l'équipe sont des femmes*.
2. L'équipe est composée d'une Responsable de l'association qui assure le lien direct avec le Comité, et de personnes expertes dans les divers secteurs de l'association, qui travaillent en sorte de permettre un partage équitable du temps de travail et une offre de prestations polyvalentes au public de F-information.

Article 13 : Attributions de l'équipe

1. La Responsable de l'association assure la gestion des Ressources Humaines et des Finances, sous le contrôle du Comité.
2. La Responsable coordonne l'ensemble des activités de l'association.
3. L'équipe assure la réalisation opérationnelle des activités de l'association.
4. L'équipe propose à la Responsable de l'association de nouvelles actions s'inscrivant dans les buts de l'association.
5. L'équipe se conforme au règlement interne en vigueur.

Article 14 : Dissolution

1. La dissolution de l'association peut être décidée par l'Assemblée générale convoquée à cet effet, et réunissant au moins 2/3 des membres. Elle prend sa décision à la majorité des membres présent·es.
2. Si l'Assemblée générale convoquée à cet effet ne réunit pas le nombre de membres prévu au premier alinéa, une nouvelle assemblée est convoquée qui peut délibérer quel que soit le nombre des présent·es. Elle prend ses décisions à la majorité des 2/3 des membres présent·es.
3. En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs·rices physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Article 15 : Disposition finale :

Les présents statuts ont été adoptés et approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire du 7 septembre 2026.

Membres du comité :

Stéphanie Sarfati



Elise Point



* toute personne qui se reconnaît en tant que femme ou socialisée en tant que telle.